

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Courtier
LEADER
ASSURANCES
RD 191 ZONE
DES
BEURRONS

78680 EPONE

Souscripteur :

FRANCE PATRIMOINE CONSULTING
3 RUE DE L'ARRIVEE
75015 PARIS

**ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE & DECENNALE
DES ENTREPRISES DU BATIMENT**

Date d'effet : 01/01/2017

reprise du passe au 01/04/2014

Valable du 01/01/2017 au 31/12/2017

N° Police: 140402194

Millennium Insurance Company certifie que l'assuré ci-dessus désigné est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile & décennale des entreprises du bâtiment, garantissant les activités professionnelles suivantes :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES**1 OMaçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ****12 Charpente et structure en bois à l'exclusion des maisons à ossature bois****14 Couverture (y compris travaux d'étanchéité dans la limite de 150 m² par chantier) et à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques****18 Menuiserie extérieure à l'exclusion des vérandas****23 Plâtrerie, Staff, Stuc, Gypserie****26 Peinture****30 Plomberie-installations sanitaires à exclusion des capteurs solaires photovoltaïques****intégrés****34 Electricité**

* Cette attestation est rédigée conformément et en faisant référence à la loi Spinetta, au décret Mercier, au Code Civil et au Code des Assurances.

La police et les garanties sont accordées lorsque le marché du client (HT) ne dépasse pas 500 000 Euros. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur.

La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC n'est pas supérieur à 15 000 000 Euros.

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires et couvre:

1- Sa Responsabilité Décennale :

Aux termes de la loi n°78-12 du 4 Janvier 1978 modifiée, sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil, sans application de la règle proportionnelle des capitaux, pour la réalisation de travaux de technique courante.

A ce titre, le contrat garantit, en capitalisation pendant 10 ans et après réception des travaux, la réparation des dommages matériels affectant l'ouvrage exécuté par l'assuré. La présente attestation est rédigée conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 ainsi que R 243-3-1 du Code des Assurances. Cette garantie couvre également la réparation des dommages apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

2- Sa Responsabilité Professionnelle :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions dudit contrat, sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré, et pour la période de validité.

Ce contrat d'assurance est établi en régime de Libre Prestation de Service, sans participation au fond d'indemnisation, conformément à la législation en vigueur et est souscrit auprès de la compagnie d'assurance Millennium Insurance Company, une société domiciliée 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON. Le pays qui exerce le contrôle sous cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar. La compagnie réalise son activité en "Libre Prestation de Services" en France et sous le gouvernement français.

Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps au courtier, et si cela est nécessaire directement à la compagnie : Leader Underwriting Zone des Beurrons 78680 EPONE.



MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Garantie de la Responsabilité du fait des Dommages à l'ouvrage après sa réception

Nature des Garanties	Limites* m	Franchises
Ouvrage de gros œuvre	500 000,00 €	2000 €
Ouvrage de second œuvre	500 000,00 €	2000 €

B. Garantie de la Responsabilité du fait des Dommages extérieurs à l'ouvrage

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Dommages corporels, matériels et <i>immatériels</i> confondus Dont : Faute inexcusable, <i>maladies</i> professionnelles (hors <i>sinistres dus à l'amiante</i>), intoxication alimentaire	1 000 000,00 € 500 000,00 € Par Année d'assurances et 250 000 € par victime	Néant
Nature des Garanties	Limites	Franchises
Dommages <i>matériels</i>	500 000,00 €	2000 €
Dommages <i>immatériels</i>	80 000,00 €	2000 €
<i>Dommages aux biens confiés</i>	20 000,00 €	2000 €
<i>Dommages subis par les préposés</i>	2 000 € par préposé et 20 000 € par sinistre	200 € par préposé et 2 000,00 € par sinistre
Atteinte à l'environnement	250 000 € par an	10% mini 2500 €

C. Assurance des dommages pouvant être subis par l'Entreprise

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Montant des <i>travaux</i>	500 000,00 €	2000 €
Matériel et équipements	500 000,00 €	2000 €

D. Garantie obligatoire

Nature des Garanties	Limites	Franchises
RC <i>Décennale</i> - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire (<i>décret Mercier</i>)	A concurrence du montant de réparation des <i>dommages</i>	2000 €

Dont garanties complémentaires :

<i>Bon fonctionnement</i>	50 000,00 €	2000 €
<i>Dommages aux existants</i>	150 000,00 €	2000 €
<i>Dommages immatériels</i>	150 000,00 €	2000 €

*par année et par sinistre €) non soumis à l'assurance obligatoire et limité à l'atteinte à la solidité
Millennium Insurance Company



ANNEXE DES ACTIVITES

10 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué, en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé); comprend aussi: enduits à base de liants hydrauliques ou de *synthèse, ravalement en maçonnerie, de* briquetage, pavage, dallage, chape, fondations autres que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. Les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de canalisations enterrées, complément d'étanchéité des murs enterrés, pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-uvre, démolition et VRD, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, (exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie) plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Fumisterie: construction, réparation et entretien d'atres et foyers (hors four et cheminée industriels), conduits de fumées et de ventilation à usage à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches hors combles, construction de cheminées à usage domestique et individuel, revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

12 Charpente et structure en bois à l'exclusion des maisons à ossature bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature supports de couverture ou d'étanchéité, plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature et la charpente, traitement préventif et curatif des bois, mise en uvre matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

14 Couverture (y compris travaux d'étanchéité dans la limite de 150 m² par chartier) et à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photo voltaïques

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vetège, vêtue. Cette activité comprend les travaux de : zinguerie et éléments accessoires en PVC, pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture de capteurs solaires, réalisation d'isolation et d'écran sous toiture, ravalement réfection des souches hors combles, installation de paratonnerre, ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : raccords d'étanchéité, réalisation de bardages verticaux

18 Menuiserie extérieure à l'exclusion des vérandas

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux. Cette activité comprend les travaux de : mise en uvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries, mise en uvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et de miroiterie. Alimentations, commandes et branchements électriques éventuels. Mise en uvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, Traitement préventif et curatif des bois.

23 Plâtrerie, Staff, Stuc, Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intégrées aux cloisons. Le doublage thermique ou acoustique intérieur, mise en uvre des produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

26 Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiserie, revêtement de faïence, nettoyage, sablage, grenillage, gommage, isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

30 Plomberie-installations sanitaires à exclusion des capteurs solaires photovoltaïques intégrés

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteur solaires photovoltaïques intégrés. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de . platelage, réalisation de sode et support d'appareils et équipements, chapes de protection des installations de chauffage, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, Calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel.

34 Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés). Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : tranchées, trous passage, saignées et raccords, chapes de protection des installations de chauffage.
